

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée à l'encontre de  
la société MONNET SEVE à SAINT-VULBAS**

**La Préfète de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du 17 juin 2019 délivré à la société MONNET-SÈVE pour son établissement de SAINT-VULBAS ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 janvier 2022 mettant en demeure la société MONNET-SÈVE de respecter l'article 14 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 susvisé qui interdit la réfrigération en circuit ouvert.;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 28 avril 2023 établi suite à la visite d'inspection du site le 16 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors de la visite d'inspection du 16 février 2023 que le dispositif de refroidissement en circuit ouvert a été supprimé ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société MONNET SEVE SA par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 est levée.

**Article 2** : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société MONNET SEVE - 1550, avenue Charles de Gaulle PIPA - SAINT-VULBAS ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 mai 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

  
Philippe BEUZELIN